

SORTIES SCOLAIRES, PHOTOGRAPHIES ET DROIT A L'IMAGE.

Pour l'élève **Nom :**

Prénom :

Classe d'entrée :

Ce document est valable pour toute la scolarité de l'élève au lycée Chaptal, les élèves majeurs le renseignent eux-mêmes et le signent. Les responsables légaux le renseignent et le signent pour les élèves mineurs.

DROIT A L'IMAGE : L'élève peut - il être pris en photo pour le site et le journal du lycée , la presse locale, lors de concours sportifs ou professionnels, lors de représentations artistiques, lors de sorties scolaires, lors du carnaval? Entourez votre choix.

OUI

NON

PHOTOGRAPHIE SCOLAIRE : Le photographe scolaire fera en septembre une photo individuelle de l'élève ainsi qu'une photo de classe. La photo individuelle sera collée sur sa carte de lycéen, dans le trombinoscope du lycée et dans sa fiche informatique à usage strictement interne au lycée. Si votre enfant est élu au conseil de la Vie Lycéenne ou au Bureau de la Maison Des Lycéens, son portrait peut être affiché en Vie Scolaire pour que les camarades qu'il représente l'identifient. Vous n'aurez rien à payer pour les photos individuelles à usage interne. Si vous refusez qu'il soit pris en photo individuellement, veuillez le signaler ci- dessous et fournir à l'inscription 2 photos d'identité récentes de l'élève.(+2 s'il est interne)

La Maison Des Lycéens vous proposera d'acheter la photo de classe et des portraits, leur achat n'est pas obligatoire. Aucun élève n'est obligé de poser sur la photo collective (discutez de ce point avec votre enfant avant la prise de vue de septembre).

L'élève peut-il être pris en photo individuellement pour utilisation strictement administrative?

OUI

NON

SORTIES SCOLAIRES : Je prends en note que le lycée peut organiser sur le temps scolaire des sorties gratuites pour lesquelles la participation de tous les élèves concernés est obligatoire. (visites d'entreprises, « lycéens au cinéma », course d'orientation etc...)

SIGNATURE de

Père :	Mère :	Tuteur :	Elève majeur :